



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSANT, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, **Adjoints.**

Monsieur Philippe, BENETEAU, Monsieur Julien BERNARDEAU, Madame Marie-Laure COUDRET, Madame Magalie GUERINEAU, Monsieur Thierry HECQ, Monsieur Léandre MARY (arrivé à 19 H 05), Madame Christine PAIN, Madame Horiha PEJOUT, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Claudine BLONDEAU, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Madame Dorothee BRUNET, Monsieur Michel QUILLIVIC (arrivé à 19 H 05), **Conseillers municipaux.**

Absents – Représentés :

Monsieur Nicolas DEMELLIER a donné pouvoir à Monsieur Jérôme TANCHÉ.
Monsieur Amady DIALLO a donné pouvoir à Madame Magalie GUERINEAU.
Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Monsieur Thierry HECQ.

Absents – Excusés :

Madame Delphine BRISSON.
Madame Corinne CHANTEPIE.
Monsieur Grégoire LANDREAU.

**Quorum nécessaire : 14 membres
Quorum atteint : 20 membres**

Madame la Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 19 H 02.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

DÉSIGNATION, APPROBATION, PRÉSENTATION

Rapporteur

Appel nominal	Mme la Maire
Désignation d'un secrétaire de séance	Mme la Maire
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28/08/2025	Mme la Maire

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur

N° 01 – Information au Conseil municipal – Rapport de la Présidente de Grand Poitiers communauté urbaine pour l'année 2024	Mme la Maire
N° 02 – Information au Conseil municipal – Cessions de matériel	Mme la Maire
N° 03 – Information au Conseil municipal – Souscription d'un emprunt pour un montant total de 2 000 000 €	Mme la Maire

FINANCES	Rapporteur
N° 04 – Souscription d'une ligne de trésorerie	Mme la Maire
N° 05 – Décision budgétaire modificative n° 02	Mme la Maire
N° 06 – Demande de subvention au titre d'ACTIV' volet 3 pour l'achat d'équipements de cuisine pour la restauration scolaire et l'Anthéa	Mme la Maire
RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur
N° 07 – Création d'un emploi non permanent à temps complet – accroissement temporaire d'activité – service administratif	Mme la Maire
N° 08 – Création d'un emploi non permanent à temps non complet – accroissement temporaire d'activité – service périscolaire	Mme la Maire
CADRE DE VIE, PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI, AMÉNAGEMENT URBAIN	Rapporteur
N° 09 – Lancement de la procédure de modification du cahier des charges du lotissement les Grandes Chaumes II	Mme MESSENT
ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉS	Rapporteur
N° 10 – Convention de tarification sociale des cantines scolaires	Mme MEYER
QUESTIONS DIVERSES	

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 août 2025

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

1 – Information au Conseil municipal – Rapport de la Présidente de Grand Poitiers communauté urbaine pour l'année 2024

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire a indiqué que c'était pour elle un grand honneur et un réel plaisir d'accueillir Madame Florence JARDIN, Présidente de Grand Poitiers et Monsieur Christian LUCAS, Chef de cabinet, à Fontaine-le-Comte à l'occasion de la présentation du rapport de la Présidente de Grand Poitiers. Cette rencontre est toujours un moment important de vie démocratique locale. Elle permet de mesurer le chemin parcouru ensemble, de dresser le bilan des actions engagées au service des habitants et d'envisager l'avenir du territoire commun. Cette année a une saveur particulière puisqu'elle marque la dernière année de ce mandat. Elle invite non seulement à regarder ce qui a été accompli, mais aussi à réfléchir collectivement à ce que les élus souhaitent construire pour demain, dans l'esprit de coopération et de solidarité qui fonde cette jeune communauté urbaine. Madame la Maire a tenu à remercier particulièrement Madame la Présidente pour sa présence et pour le travail mené tout au long de ces années au service des communes du territoire et de leurs habitants.

Monsieur Léandre MARY est arrivé à 19 H 05.

Madame la Présidente a débuté en rappelant l'important d'échanger avec les élus des communes de Grand Poitiers autour de ce rapport. Il s'agit d'un documentaire réglementaire mais il s'agit avant tout de présenter les actions menées par la Communauté urbaine sur l'année 2024.

Monsieur Michel QUILIVIC est arrivé à 19 H 06.

Madame la Présidente a indiqué ne pas se représenter aux élections municipales. De fait, il s'agira de son dernier mandat en tant qu'élue communautaire.

Madame la Présidente a indiqué que pour l'année 2024, concernant les solidarités, la communauté urbaine a pu doubler le fond de solidarité aux communes et tripler le fond au territoire permettant aux communes de mener à bien des projets investissement.

Concernant le programme de rénovation de l'éclairage public, près de 15 000 points lumineux ont été changé en LED en 2024. Le programme se poursuit en 2025.

Au sujet des réseaux de chaleur, Grand Poitiers travaille sur la réalisation de plus petits réseaux tels que celui de Fontaine-le-Comte, celui de Mignaloux-Beauvoir et celui de Saint-Julien-l'Ars. D'autres projets devraient prochainement voir le jour.

En matière de déchets, l'intercommunalité a procédé au déploiement des composteurs collectifs. 130 ont été installés. Un travail sur le réemploi a été engagé.

Concernant l'eau, l'agriculture et l'alimentation, les élus défendent une nourriture saine, des cultures appropriées et une eau de qualité. Grand Poitiers a notamment procédé à l'acquisition d'une ferme à Jaunay-Marigny. L'intercommunalité a conforté la dynamique autour du chanvre qui peut servir aux bâtiments et aux vêtements. Elle accompagne les agriculteurs qui souhaitent s'engager. De nouvelles filières ont été créées. 13 communes sont distribuées en eau potable par Grand Poitiers en régie. Les autres communes sont desservies par le Syndicat Energie Vienne. Grand Poitiers a créé pour ses usagers un service en ligne « Mon Eau ».

La voirie, quant à elle, constitue le plus gros budget d'investissement de l'intercommunalité. Les élus ont conscience que ce n'est pas suffisant mais il n'est pas possible de faire beaucoup mieux. Grand Poitiers a procédé au diagnostic des 2 000 kilomètres de voirie du territoire. Les routes ont été classées de 1 à 5 sachant que 5 étant très dégradé. Grand Poitiers s'est engagée à soutenir via des aides les communes disposant d'ouvrages d'art. Concernant les travaux de voirie, Fontaine-le-Comte a pu bénéficier de l'aide de Grand Poitiers pour la réhabilitation de la Rue du Stade. L'intercommunalité a la volonté de créer une boucle de randonnée par commune, ce qui représente près de 86 kilomètres de chemin à créer en 2025.

Grand Poitiers a planté en 2025, au titre du plan Canopé, près de 20 000 arbres.

Au titre du sport, de la culture et du patrimoine, l'année 2024 a été marquée par les jeux olympiques et paralympiques. Les territoires ont pu participer et accueillir le passage de la flamme olympique. Grand Poitiers dispose dorénavant de la première patinoire entièrement accessible de la glace au vestiaire. De fait, elle pourra recevoir des compétitions de haut niveau. Le projet « Itinérance » a été reconduit en appui avec l'intercommunalité. Ce temps culturel a permis de mettre en lumière le patrimoine des communes du territoire en y amenant des événements culturels et des spectacles vivants. L'évènement a mobilisé 700 personnes.

Concernant l'urbanisme, Grand Poitiers travaille sur ce chantier colossal que constitue la réalisation d'un PLU intercommunal à 40 communes. Ce travail suppose la réalisation de nombreux inventaires. Il convient de faire vite et bien. L'objectif d'arrêter le PLU à la fin du mandat ne sera pas tenu. L'intercommunalité a décidé de se laisser plus de marge pour continuer le travail. Cependant, Grand Poitiers pourra débloquer des situations pour les collectivités qui n'auraient pas de capacité à agir. Des modifications de leur PLU seraient donc envisageables.

Au sujet de l'énergie, Grand Poitiers accompagne les habitants en proposant des aides dans le cadre de travaux énergétiques. Le budget des aides est passé de 30 000 € il y a quelques années à 450 000 € en 2024. Cette évolution témoigne de l'utilité du dispositif.

Concernant le volet mobilités, Grand Poitiers a renforcé les offres en augmentant de 10 % les trajets. Un travail sur le cyclable a été engagé en créant 15 km de nouvelles pistes. Madame la Présidente a souligné le travail de Madame la Maire en qualité de Vice-Président aux Mobilités de Grand Poitiers pour son travail sur la mobilité des personnes empêchée et le déploiement du dispositif DAC86 qui offre une nouvelle proposition de mobilité.

Un travail est également engagé sur les zones économiques du territoire. Grand Poitiers propose des événements et soutien les initiatives telles que « Les Inventives ». Depuis quelques années, les élus ont pu constater une dynamique autour du jeu. Il y a eu une véritable émulation. Grand Poitiers est ravi de pouvoir accompagner l'organisation de la Gamer Assembly. 2 nouvelles formations diplômantes existent dorénavant dans le domaine du jeu depuis la rentrée.

Madame la Maire a remercié Madame la Présidente pour sa présentation et invité les élus à lui poser des questions.

Monsieur Michel QUILLIVIC a demandé quel est le gain suite au passage des points lumineux en LED. Madame la Présidente a indiqué qu'au bout d'un an et demi, l'intercommunalité a pu économiser plus d'un million d'euros. Monsieur Bruno BOUCHER a précisé que la commune a la chance d'être passé au 100 % LED depuis 2024.

Monsieur Christophe CHARPENTIER a demandé où en était Grand Poitiers concernant le photovoltaïque. Madame la Présidente a indiqué que le Conseil communautaire a une forte ambition concernant le photovoltaïque. Grand Poitiers s'associe avec le Syndicat Energie Vienne sur un certain nombre de projets. L'intercommunalité ne porte pas seule les projets mais s'associe avec d'autres organismes ou des porteurs privés. Grand Poitiers a engagé un travail sur les délaissés de la LGV. L'instruction de ces projets peut prendre du temps.

Monsieur Michel QUILLIVIC a demandé à Madame la Présidente si elle restait optimiste concernant la qualité de l'eau. Madame la Présidente a indiqué que le sujet de l'eau est complexe. Les défauts de qualité viennent essentiellement des pesticides. Le problème c'est que ces pesticides restent longtemps et les actions lancées aujourd'hui peuvent prendre du temps avant d'être perceptible.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité savoir si les petites communes ont le même poids de décision lorsqu'elles présentent un projet en Conseil communautaire. Madame la Présidente a précisé que le Conseil communautaire ne délibère que sur les projets portés par l'intercommunalité. Un maire ne pèse pas moins qu'un autre. Cependant, la mise en place de « Vice-présidents » a créé un risque d'éloignement des maires des petites communes c'est pourquoi Grand Poitiers a créé de nouvelles assemblées et a revu sa gouvernance.

Madame la Maire a rappelé l'importance d'aller de plus en plus vers une équité territoriale. Ce n'est pas la taille de la commune qui est importante mais le projet et son adéquation aux lignes directrices du projet de territoire.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39, le « *président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.»

Le Rapport de la Présidente 2024 a été présenté à la Commission générale et des finances du 05 juin 2025 et voté au Conseil communautaire du 13 juin 2025.

Ce rapport, prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, se traduit par la présentation synthétique de l'activité de l'EPCI et compte administratif (CA) sur l'année antérieure.

Quatre chapitres composent le Rapport de la Présidente 2024. Le premier chapitre propose une présentation générale de la collectivité. Le deuxième chapitre permet de contextualiser les réalisations de l'année 2024. Le troisième chapitre présente les réalisations de l'année 2024, réparties par feuille de route en cohérence avec le document « Stratégie du mandat de Grand Poitiers Communauté urbaine ». Le quatrième et dernier chapitre est dédié au Compte administratif.

Madame la Maire a indiqué que Monsieur Nicolas DEMELLIER a donné pouvoir à Monsieur Jérôme TANCHÉ.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS	☐	
POUR	☐	
CONTRE	☐	
Abstention	☐	
Ne prend pas part au vote	☐	

2 – Information au Conseil municipal – Cessions de matériel

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 24-2020 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations accordées par le Conseil à Madame la Maire ;

Considérant que l'article L. 2122-22, 10° permet à Madame la Maire « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » ;

Considérant l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Il a été cédé :

- un souffleur pour un montant de 200 € ;
- une buse de chantier pour un montant de 50 € ;
- une tondeuse KUBOTA immatriculée BQ-300-CB pour un montant de 1 500 €.

Madame Horiha PEJOUT a demandé si, lorsqu'il y avait des cessions, les habitants avaient connaissance du matériel mis à la vente. Madame la Maire a confirmé et précisé que la commune utilise des plateformes publiques telles que Leboncoin. Les ventes sont donc accessibles à toutes et tous.

Le Conseil municipal :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS	☒	
POUR	☒	
CONTRE	☒	
Abstention	☒	
Ne prend pas part au vote	☒	

3 – Information au Conseil municipal – Souscription d'un emprunt

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 24-2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Madame la Maire et autorisant Madame la Maire à procéder, quel qu'en soit le montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu l'offre de financement du CREDIT MUTUEL en date du 19 septembre 2025 ;

Madame la Maire décide de souscrire auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt pour un montant total de DEUX MILLIONS D'EUROS pour le financement notamment de la construction de la brigade de gendarmerie de Fontaine-le-Comte et ses logements.

Article 1 : Principales caractéristiques financières de l'emprunt

Montant	2 000 000,00 EUR
Débloqué des fonds	Dans les 5 mois suivant la signature du contrat

Durée d'amortissement :	23 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Fixe à 3,70%
Intérêts	Préfixés, base 365 jours
Amortissement	Echéance constante
Remboursement anticipé	5 % du capital remboursé
Frais de dossier	0.10 % = 2 000€

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et la demande de réalisation de fonds.

Madame la Maire a rappelé l'importance de sécuriser l'opération gendarmerie et de stabiliser les taux.

Monsieur Thierry HECQ a demandé si la commune débloquerait l'argent l'année prochaine. Madame la Maire a répondu que la commune souhaite débloquer en 2026 pour procéder au paiement du terrain. Le remboursement débutera après déblocage. Il n'y aura donc pas d'incidences financières sur le budget 2025.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé si la signature de l'emprunt, au taux de 3,70 %, aura bien lieu en 2026. Madame la Maire a rappelé qu'il s'agit d'une information au Conseil municipal. L'emprunt est signé. Le déblocage devra avoir lieu dans les 5 mois. Il est prévu de débloquer l'emprunt en 2026.

Madame la Maire a précisé que les services ont travaillé pour obtenir le meilleur taux auprès des partenaires. Il convenait de le fixer dès que possible. Il faut avoir à l'esprit qu'il y a quelques années, les taux dépassaient les 5 à 6 %. La proposition réalisée par le Crédit Mutuel à 3,7 % est donc compétitive.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé si la commune pourra renégocier le prêt. Madame la maire a répondu qu'il est toujours possible de renégocier mais les services doivent faire des calculs car il y a toujours des indemnités de remboursement à prévoir.

Le Conseil municipal :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS	☐	
POUR	☐	
CONTRE	☐	
Abstention	☐	
Ne prend pas part au vote	☐	

4 – Souscription d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : Madame la Maire

Afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie lié aux derniers règlements des travaux de l'Anthéa et de la mairie et aux versements des subventions de soutien à la construction de logements sociaux à réaliser dans les prochaines semaines d'une part, et aux dotations, remboursement de la Mairie de Croutelle et soldes de subventions à percevoir d'ici la fin de l'année d'autre part, et vu les offres de financement reçues du Crédit Mutuel, du Crédit Agricole, de la Banque Postale, et de l'Agence France Locale, il est proposé de souscrire auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros et d'une durée de 6 mois.

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements par le renvoi d'un formulaire par mail.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la commune de Fontaine-le-Comte décide de contracter auprès du Crédit Mutuel sont les suivantes :

- Montant : 500 000 euros
- Durée : 6 mois maximum
- Taux d'intérêt applicable : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge de 0,55 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 365 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque trimestre civil échu, par débit d'office
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 600 €
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,10 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé si la ligne de trésorerie de l'année dernière a été utilisée. Monsieur le Responsable de la comptabilité et des finances a répondu que oui.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé si la ligne de trésorerie a été utilisée partiellement. Monsieur le Responsable de la comptabilité et des finances a précisé que la ligne de trésorerie a été en partie tirée mais il y a la possibilité de faire des tirages et des remboursements régulièrement. Ce faisant, le montant varie. Il est donc complexe de donner un montant. Par exemple, la collectivité attend pour début octobre le paiement de la participation de Croutelle aux frais de fonctionnement de l'école. Cette somme sera alors réinjectée pour rembourser une partie de la ligne de trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel.**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

5 – Décision budgétaire modificative n° 02

Rapporteur : Madame la Maire

Il apparaît nécessaire de voter une décision budgétaire modificative afin d'abonder, en section d'investissement :

- les crédits budgétaires du chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées qui vont s'avérer insuffisants considérant les deux récentes baisses successives du taux d'intérêt annuel du livret A ayant impacté le remboursement d'un emprunt au taux indexé sur celui-ci. La baisse du taux implique une diminution des intérêts à payer sur les échéances de l'exercice 2025, qui est compensée par une augmentation du capital remboursé afin de rembourser plus rapidement l'emprunt.

- les crédits budgétaires de l'opération 0200 Centre de loisirs, qui vont s'avérer insuffisants considérant l'achat d'équipements supplémentaires pour la restauration scolaire et l'installation d'une alarme.
- les crédits budgétaires de l'opération 0087 Equipement technique, qui risquent de s'avérer insuffisants considérant l'achat potentiel d'équipements supplémentaires en fin d'année.
- les crédits budgétaires de l'opération 107 Locaux commerciaux sur lesquels nous devons régler le remplacement d'une carte électronique des portes automatiques du cabinet médical.

Afin d'abonder ce chapitre et ces opérations de la section d'investissement, des crédits budgétaires seront pris dans l'opération 109 Brigade de Gendarmerie pour laquelle il n'y aura que peu de dépenses sur cet exercice.

Opérations – Articles (Fonction)	DEPENSES
Chapitre 16 – Article 1641 (020) – Emprunts en euros	+ 2 000,00 €
Opération 0200 – Article 2188 (331) – Autres immobilisations corporelles	+ 10 000,00 €
Opération 0087 – Article 21578 (50) – Autre matériel technique	+ 10 000,00 €
Opération 107 – Article 2188 (410) – Autres immobilisations corporelles	+ 5 000,00 €
Opération 109 – Article 21321 (11) – Constructions – Immeubles de rapport	- 27 000,00 €
Total	0,00 €

Par ailleurs, il est également proposé des virements de crédits entre chapitres de dépenses de fonctionnement.

Les chapitres 011 Charges à caractère général et 012 Charges de personnel se verront abondés par des crédits excédentaires des chapitres 014 Atténuations de produits, 65 Autres charges de gestion courante et 66 Charges financières.

Chapitre – Articles (Fonction)	DEPENSES
Chapitre 011 – Article 6042 (281) – Achats des prestations de service	+ 20 000,00 €
Chapitre 012 – Article 64111 (020) – Personnel titulaire, Rémunération principale	+ 13 000,00 €
Chapitre 014 – Article 7391112 (020) – Dégrèvement taxe habitation sur les logements vacants	- 2 250,00 €
Chapitre 65 – Article 65312 (020) – Frais de mission et de déplacement	- 1 500,00 €
Chapitre 65 – Article 65748 (020) – Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé	- 11 500,00 €
Chapitre 65 – Article 65818 (020) – Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	- 13 000,00 €
Chapitre 66 – Article 66111 (020) – Intérêts réglés à l'échéance	- 4 750,00 €
Total	0,00 €

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé des précisions concernant l'opération 200 relative au centre de loisirs. Madame la Maire a précisé que c'est lié au changement de prestataire. Ce dernier a formulé des exigences complémentaires. Il faut donc prévoir des crédits supplémentaires.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé des précisions concernant l'opération 87 relative aux équipements techniques. Madame la Maire a précisé que la commune a besoin de matériel et d'outillages complémentaires. Il est difficile d'estimer l'usure ou la casse éventuelle du matériel communal. Il convient de compléter l'équipement du CTM.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé des précisions concernant l'opération 107 relative aux locaux commerciaux. Madame la Maire a indiqué que la carte électronique des portes automatiques du cabinet médical est morte. Il convient

de la remplacer. Cela fait parti des aléas imprévisibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte la proposition de décision budgétaire modificative ci-dessus.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

6 – Demande de subvention au titre d'ACTIV' volet 3 pour l'achat d'équipements de cuisine pour la restauration scolaire et l'Anthéa

Rapporteur : Madame la Maire

Il apparaît aujourd'hui indispensable de rééquiper la cuisine de la restauration scolaire par l'achat d'un lave-vaisselle (plonge) et de 2 chambres froides.

Par ailleurs, suite à la rénovation complète du Complexe des Châtaigniers renommé L'Anthéa, il est également nécessaire d'équiper la nouvelle cuisine du bâtiment.

Il est donc proposé d'acheter les équipements de cuisine suivants :

ACHAT D'EQUIPEMENTS DE CUISINE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ANTHÉA	
Dépenses	
Un lave-vaisselle restauration scolaire	15 011,00 € HT
Deux chambres froides restauration scolaire	24 480,00 € HT
Equipements de cuisine L'Anthéa	17 515,00 € HT
Total	57 006,00 € HT
Recettes	
ACTIV' volet 3 sollicitée	36 600,00 € HT
Autofinancement	20 406,00 € HT
Total	57 006,00 € HT
Opération	
Total Dépenses	57 006,00 € HT
Total Recettes	57 006,00 € HT

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé si la subvention était acquise. Madame la Maire a répondu que oui car au titre de la subvention ACTIV, chaque commune dispose d'une somme allouée qu'elle peut obtenir si elle respecte les formalités administratives de demande.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir où la commune en est concernant ses relations avec Croutelle notamment concernant leur participation. Madame la Maire a précisé ne pas avoir du nouveau concernant ce sujet. Il est possible que la commune ne reçoive pas de réponses d'ici les élections. Monsieur Philippe BENETEAU a indiqué que passé les élections, le risque est que la commune de Croutelle indique que ce sujet est dorénavant trop lointain.

Madame la Maire a rappelé qu'il s'agit d'une question politique et de solidarité partagée. Il reviendra à la prochaine équipe de trancher sur ces questions.

Madame Valérie MEYER a précisé que certains membres de l'équipe municipale actuelle prête une oreille attentive à la question de la participation. Peut-être que les familles de Croutelle, s'étonnant de ne pas bénéficier des aides proposés aux fontenois, feront bouger les choses auprès de la future équipe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention au titre du volet 3 d'ACTIV'.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

7 – Création d'un emploi non permanent à temps complet – accroissement temporaire d'activité – service administratif

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il sera nécessaire de recruter un agent à temps complet pour exercer les fonctions de chargé(e) de la communication à compter du 06 octobre 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidat(e)s selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Madame la Maire a indiqué que Madame la Chargée de communication a trouvé un CDI. La collectivité ne pouvant pas ouvrir ce poste à un CDI, Madame la Maire a indiqué la laisser s'envoler vers de nouveaux horizons. Il convient donc d'ouvrir ce poste afin de relancer un recrutement avant son départ.

Monsieur Philippe BENETEAU a indiqué que la communication était parfaite et que Madame la Chargée de communication sera regrettée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à recruter un agent contractuel, à temps complet, à compter du 06 octobre 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;**
- **CRÉE un emploi non permanent, à temps complet, à compter du 06 octobre 2025, dans les grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions de chargé(e) de la communication ;**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

8 – Création d'un emploi non permanent à temps non complet – accroissement temporaire d'activité – service périscolaire

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il pourra être nécessaire de renforcer le service périscolaire avec le recrutement d'un agent supplémentaire à temps non complet (17,50/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles à compter du 06 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidat(e)s selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Madame la Maire a précisé qu'il est proposé d'ouvrir ce poste en réponse à l'ouverture d'une classe en maternelle. Etant donné les délais de recrutement il a été vu avec les services de l'académie et les écoles que l'ATSEM sera positionnée en mi-temps. Cette position sera ensuite réétudiée pour le budget 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à recruter un agent contractuel, à temps non complet (17,50/35^{ème}), à compter du 06 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;**
- **CRÉE un emploi non permanent, à temps non complet (17,50/35^{ème}), à compter du 06 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles ;**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

9 – Lancement de la procédure de modification du cahiers des charges du lotissement les Grandes Chaumes II

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 442-11 ;

Vu le décret 2017-626 en date du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à l'information et à la participation du public ;

Vu la délibération approuvant la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 1^{er} avril 2011 et 28 juin 2013 ;

Vu la mise en compatibilité en date du 16 novembre 2012 ;

Vu la mise à jour en date du 29 novembre 2012 ;

Vu la modification en date du 14 décembre 2012 ;

Vu les mises à jour en date du 22 janvier 2014 et 26 juin 2015 ;

Vu la modification en date du 25 septembre 2015, vu la mise à jour en date du 23 novembre 2015 ;

Vu la modification en date du 23 septembre 2016 ;

Vu les mises à jour en date du 30 mai 2018 et 16 juillet 2019 ;

Vu la modification, la modification simplifiée, la mise en compatibilité en date du 27 septembre 2019 ;

Vu la mise à jour en date du 30 septembre 2019, vu la modification simplifiée en date du 24 septembre 2021 ;

Vu la modification en date du 7 avril 2023 ;

et Vu la mise en révision en date du 26 juin 2015 et notamment la réglementation applicable à la zone UE ;

Vu le cahier des charges du lotissement communal « Les Grandes Chaumes II » autorisé par arrêté municipal le 7 novembre 2005 et modifié le 12 juin 2006 ;

Considérant que la parcelle cadastré AH0168 situé rue de Beaulieu est classé en zone U2r1-2 (zone urbaine mixte) au titre du PLUi. Ce terrain est actuellement inutilisé, aucun équipement urbain n'y est installé et il n'est traversé par aucun chemin piéton. Implanté dans une zone où la densification est autorisée, la commune souhaite le vendre en terrain à bâtir.

Considérant que le cahier des charges du lotissement des grandes Chaumes II empêche la vente de ce terrain car il y est mentionné comme équipement commun ;

Il convient de procéder à la modification du cahier des charges de sorte que les prescriptions dudit cahier n'empêchent plus la vente de la parcelle en qualité de terrain à bâtir ;

Madame Horiha PEJOUT a demandé où se situe le terrain. Madame Marie-Pierre MESSENT a indiqué que le terrain se situe sur le Rue de Beaulieu, en face de l'entrée des locatifs de Préjasson. Le terrain est en forme de triangle.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité connaître la superficie du terrain. Madame Marie-Pierre MESSENT a indiqué que le terrain mesure environ 800 m². Il y a une haie protégée dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de modification du cahier des charges du lotissement « Les Grandes Chaumes II » ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager l'ouverture d'une enquête publique ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique et tout document afférent à la mise en œuvre de cette procédure.
- **INSCRIT** les dépenses relatives à cette procédure au budget, et notamment le paiement du commissaire enquêteur nommé sur ce dossier ;
- **PRECISE** que le projet d'abrogation des cahiers des charges fera l'objet d'une enquête publique et devra ensuite être approuvé par le Conseil municipal.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Rapporteur : Madame Valérie MEYER

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 050-2025, en date du 02 juin 2025 portant tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 du service périscolaire et de l'accueil de loisirs au titre de l'année 2025-2026 ;

Le service de restauration scolaire, pour les écoles du premier degré (maternelles et élémentaires), est une compétence propre et facultative de la commune.

La collectivité dispose de la capacité de fixer librement les tarifs d'accès, selon l'article R. 531-52 du Code de l'éducation. La seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service.

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à proposer des tarifs différents aux familles basés sur leur revenus et le nombre d'enfants du foyer (ou sur le quotient familial de la CAF).

Il s'agit donc d'une tarification progressive, au taux d'effort, que la commune de Fontaine-le-Comte a décidé d'appliquer conformément aux dispositions de la délibération n° 050-2025, en date du 02 juin 2025 portant tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 du service périscolaire et de l'accueil de loisirs au titre de l'année 2025-2026.

La convention de tarification sociale des cantines scolaires est conclue pour une période allant de sa date de signature jusqu'au 31/12/2027, et sous conditions de conserver *a minima* trois tranches de tarification dont la plus basse inférieure ou égale à 1 €.

Pour rappel, les tarifs votés pour la restauration scolaire 2025-2026 sont les suivants :

Restauration scolaire Pour QF supérieur ou égal à 700	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
	0,0023	1,00 €	4,25 €
Restauration scolaire Pour QF inférieur à 700	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
	0,0017	0,95 €	1,00 €

Restauration scolaire Tarifs spécifiques	Hors commune	Repas adulte	Repas extérieur	P.A.I.
	6,00 €	5,00 €	7,50 €	1,20 €

Au vu des difficultés qu'ont les petites collectivités à appliquer la tarification sociale par rapport aux collectivités plus importantes qui disposent de ressources supérieures, l'État s'engage, à travers une convention pluriannuelle à accompagner les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation », à verser une aide, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

Monsieur Philippe BENETEAU a demandé s'il y a beaucoup de repas servis à ce tarif. Madame Valérie MEYER a indiqué qu'il se trouve que la tarification a été mise en place depuis septembre. Les services n'ont donc pas encore le recul nécessaire pour répondre à cette question.

Monsieur Michel QUILVIC a souhaité savoir si le dispositif existe depuis longtemps. Madame Valérie MEYER a répondu que le dispositif est conditionné à la mise en place du taux d'effort, sous réserve des finances de l'État.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de tarification sociale des cantines scolaires.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Questions diverses

→ Evènements communaux :

Madame Joëlle LAROCHE a dressé la liste des prochains événements communaux, comme suit :

- 11/10/2025 : Accueil des nouveaux habitants avec la présentation des élus et des responsables de services.
- 12/10/2025 : Octobre rose avec la collaboration de la Ligue contre le cancer sur la place Charles DE GAULLE et le départ de 2 randonnés (4 km à 9 H 00 et 10 km à 10 H 00). Un stand d'infirmières sera présent indépendamment de la Ligue contre le cancer. Les jeunes du CMJ ont décidé de réitérer la vente de gâteaux sur le marché pour récolter de l'argent.
- Du 02/10 au 03/10/2025 : Exposition éphémère « Plus belle la rose » de Madame Amélie RAYMONDEAU à l'espace Béatrice-Favrelière. Le montant de la vente des photos sera reversé au profit de l'Institut Curie.
- Du 03/10 au 05/10/2025 : Exposition photographique de l'association Les Amis de l'Image.

→ Boîte à livres :

Madame Joëlle LAROCHE a indiqué que Monsieur Philippe BENETEAU et les agents du service technique ont travaillé sur la réalisation d'une boîte à livres. Cette dernière est terminée.

→ Appel à participation des élus pour le réveillon fontenois :

Madame Valérie MEYER a lancé un appel à participation des élus pour le service lors du réveillon fontenois qui se tiendra le 31/1/2025. Le principe étant que les élus se mettent au service de la population. Les membres du Conseil municipal sont donc invités à se prononcer rapidement car en fonction du nombre retour, la commune pourra définir la jauge maximale de participants.

Madame la Maire a rappelé qu'il s'agit d'une belle soirée qui permet de rencontrer de nombreux administrés et d'être ensemble.

→ Crèche :

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité savoir où en était la commune au sujet de la crèche. Madame la Maire a indiqué que, comme convenu avec les membres du Conseil municipal, la collectivité n'avait pas renouvelé la convention.

Monsieur Thierry HECQ a demandé si la commune avait été recontactée par la crèche suite à cette décision. Madame la Maire a répondu que non. Il a été rappelé que les montants étaient énormes et que la commune a la chance de bénéficier d'une pluralité d'offre de garde et de structures sur le territoire.

Madame Dorothee BRUNET a précisé que la pancarte « Pouce Doudou » existe toujours Route de Poitiers. Monsieur Bruno BOUCHER a indiqué avoir évoqué ce sujet en Bureau municipal. Madame la Maire a précisé qu'étant donné que le panneau a été payé par la structure elle-même, la commune ne pouvait pas l'enlever.

→ Dégradations du monte-charge de L'Anthéa :

Madame Sylvie THIBAUT a demandé où en était le sujet des dégradations réalisés par des jeunes sur L'Anthéa. Madame la Maire a indiqué avoir reçu les jeunes ayant dégradé en présence de la gendarmerie. L'Anthéa parmi lesquels un majeur seul et 2 mineurs avec leur mère. Pour l'un d'entre eux, il était difficile de reconnaître la dégradation. La facture sera répartie entre les 3 jeunes. Le titre a été émis. Les parents étaient remontés. Ils veulent faire payer les enfants. La possibilité d'un échéancier a été évoqué. Il est important de pouvoir responsabiliser ces jeunes. Ils auraient pu risquer leur vie. La commune a été indulgente. D'autres communes auraient porté plainte directement. Les jeunes auraient donc eu un casier judiciaires et des suites auraient été engagées. La facture s'élève à environ 1 200 €.

Monsieur Michel QUILLIVIC a demandé s'il y a eu besoin de médiation. Madame la Maire a indiqué que les gendarmes ont montré les images. De fait, il n'y a pas eu besoin de médiation. Parmi les 3 seul un est Fontenois. Madame la Maire lui a rappelé que L'Anthéa fait partie des biens publics.

Monsieur Jérôme TANCHÉ a demandé contre qui les parents étaient remontés. Madame la Maire a indiqué que les parents étaient surtout remontés contre leur enfant.

La séance a été levée par Madame la Maire à 20 H 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire,



Christine PAIN

La Maire,



Sylvie AUBERT

